

Pôle communication

Mercredi 19 janvier 2022

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Refonte des tarifs du registre du commerce et des sociétés

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté la refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS). Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2022.

Dans le cadre de la réévaluation des tarifs du RCS, inchangés depuis huit ans, une tarification différenciée distingue les commandes effectuées sur le site infogreffe.nc et les retraits effectués au guichet de la régie du RCS : Kbis, copies d'actes, copies de bilans et inscriptions de nantissement des entreprises, etc.

Concernant les commandes passées sur infogreffe.nc, le maintien de tarifs identiques à 2021 permettra d'encourager l'utilisation de ce téléservice. Les actes sollicités au guichet connaissent en revanche une augmentation de 2 à 10 % selon le cas, à l'exception du tarif du dépôt des comptes annuels. Ce dernier demeurera inchangé : il avait été révisé à la baisse en 2021, passant de 2 600 à 1 800 francs dans le but d'inciter au dépôt des comptes.

Afin de clarifier la lecture des tarifs du RCS, il est, en outre, proposé de différencier spécifiquement les tarifs liés au registre des bénéficiaires effectifs, aujourd'hui comptabilisés en tant que dépôt d'acte.

Ces tarifs ont également été revalorisés en tenant compte de l'écart observé avec la métropole.

En prenant pour base les statistiques de l'année 2020, la direction des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie (DAE), qui gère le RCS depuis 2014, estime à un million de francs l'augmentation de recettes annuelles sur la diffusion des informations légales (procès-verbaux d'assemblée générale, statuts, comptes annuels...) et à 165 000 francs celle concernant les formalités de demandes d'inscription de nantissements et de privilèges émanant essentiellement des établissements bancaires et de crédit.

Développement des téléservices

L'augmentation des tarifs du RCS permettra de financer le développement de nouveaux téléservices. En 2018, dans le cadre de la poursuite de l'objectif de simplification et de modernisation de son action, la DAE a déployé un premier volet de téléservices via le site internet infogreffe.nc permettant la diffusion dématérialisée de toute l'information légale de l'entreprise disponible sous format numérique, en particulier la délivrance d'extraits Kbis. Très prochainement, quatre nouveaux téléservices vont être déployés afin de permettre de nouvelles opérations en ligne : l'immatriculation des sociétés, le dépôt des comptes, le dépôt d'actes et la radiation.... Un progrès notable pour les usagers et les services concernés.

Le registre du commerce et des sociétés : un outil de contrôle et d'information

Le RCS de la Nouvelle-Calédonie est un registre de contrôle et de publicité des données juridiques, financières et comptables des sociétés commerciales, des entreprises individuelles, des sociétés civiles et des groupements. Il comptabilise plus de 30 000 entités.

Depuis le transfert de la compétence du droit commercial à la Nouvelle-Calédonie, la tenue du registre du commerce et des sociétés a été confiée en 2014 à la DAE.

La DAE assume la double mission de :

- conservation et publicité des actes déposés auprès du RCS,
- contrôle juridique des formalités déclaratives obligatoires des entreprises immatriculées au RCS.

Les tarifs pratiqués sur les prestations ont été fixés par l'arrêté modifié n° 2019-2727/GNC du 24 décembre 2019 « *portant refonte des tarifs des redevances du registre du commerce et des sociétés (RCS)* ». Ils sont révisés par l'arrêté pris ce jour.

En savoir plus

Registre du commerce et des sociétés : <https://dae.gouv.nc/pole-actions-economiques/le-registre-du-commerce-et-des-societes>

Infogreffe Nouvelle-Calédonie : <https://www.infogreffe.nc/>

Où faire ses démarches ? [Cliquez ici](#)

* *
*